



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le

28 FEV. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société BRENNTAG VAL DE LOIRE

Commune de Saint Cyr en Val (45)

VAT 2040059

1. PRÉSENTATION DU PROJET	2
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	2
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	2
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	2
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	2
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	3
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	3
3.4. ÉTUDE DES DANGERS.....	3
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	4
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	4
5. CONCLUSION	4

1. PRESENTATION DU PROJET

La société BRENNTAG VAL DE LOIRE sollicite l'actualisation de l'autorisation d'exploiter un établissement de stockage de produits chimiques et la régularisation administrative liée à l'augmentation des capacités de stockages de liquides inflammables et d'entrepôts. Le projet ne conduit à aucune extension ou construction de nouveau bâtiment. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 05 mai 1976.

L'établissement est situé sur le territoire de la commune de Saint Cyr en Val, dans la zone industrielle du Parc d'Activités Orléans – Sologne. Il occupe une superficie de 35.000 m².

Les activités exercées sur le site résident dans la réception, le stockage, le reconditionnement de produits chimiques et le transport de ces produits à destination des clients de la société.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité des eaux souterraines,
- La préservation du sol
- Les conséquences d'un sinistre

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier identifie clairement le contexte hydrologique du secteur et montre qu'au droit du site, le système aquifère est composé de la nappe phréatique dans les alluvions anciennes, de la nappe principale des Calcaires de Beauce et de la nappe de la Craie.

L'analyse du contexte hydrogéologique montre que le terrain d'implantation se situe dans les formations suivantes : alluvions anciennes, formations de Sologne du Burdigalien et formations de Beauce de l'Aquitainien.

Le dossier identifie correctement le contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Des campagnes d'analyses portant sur le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site sont réalisées depuis 2003. Les résultats de ces campagnes concluent à un impact de la nappe des alluvions par les hydrocarbures totaux, les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xyloène) et les composés organo-halogénés volatils (notamment trichloréthylène), ainsi qu'à une pollution de la nappe des Calcaires de Beauce par les BTEX et par certains composés organo-halogénés volatils (notamment trichloréthylène et perchloroéthylène).

Les conclusions du diagnostic approfondi montrent l'existence de huit sources potentielles de pollution par des hydrocarbures et des composés organo-halogénés volatils dans le sol du site dont la plus importante se situe au niveau d'une ancienne zone de stockage de solvants chlorés au nord-ouest du site.

Le dossier identifie de manière adaptée les effets directs de l'installation sur la qualité des eaux souterraines et la préservation du sol.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de réduire les impacts de l'installation sur la qualité des eaux souterraines, le pétitionnaire a mis en place un dispositif de confinement et de traitement des polluants présents dans la nappe des alluvions. Ces mesures de réduction des impacts sur la qualité des eaux souterraines sont correctement décrites et de nature à diminuer la quantité de polluants contenus dans les eaux souterraines.

Concernant la préservation du sol, la société BRENNTAG s'est engagée à traiter en 2011 la source de pollution située au niveau de l'ancienne zone de stockage de solvants chlorés. Ce traitement décrit dans l'étude consiste à excaver les terres polluées sur les cinq premiers mètres des sols, puis à extraire les polluants (composés organo-halogénés volatils) par l'intermédiaire de puits dans la nappe des alluvions. Les mesures proposées par l'exploitant sont de nature à traiter cette zone polluée. La destination et le traitement des terres polluées ainsi que les produits issus de l'extraction des eaux sont clairement indiqués dans le dossier.

Par ailleurs, les cuves de stockage des produits liquides disposent d'une rétention de capacité suffisante et adaptée aux volumes de produits entreposés. Le bassin d'orage du site collecte les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et constitue également un bassin de confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre. Les vannes équipant cet ouvrage étant en position fermée, le site est en rétention globale. Ces mesures sont de nature à prévenir une nouvelle pollution du sol et des eaux en cas de déversement accidentel de produit ou d'incendie.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les activités décrites dans le dossier déposé par le pétitionnaire s'articulent de manière compatible avec le SDAGE.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le dossier liste correctement les mesures proposées dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Cette analyse a retenu sept scénarii accidentels susceptibles d'avoir des effets dangereux pour l'homme. Ces sept scénarii accidentels ont été modélisés : cinq concernent l'incendie de magasins de stockages, de cuvettes de rétention et d'aire de chargement/déchargement, un sixième concerne l'explosion d'une cuve de solvant et le septième concerne la dispersion d'un nuage毒ique de chlore. La démarche de modélisation suivie est pertinente.

Les modélisations montrent que :

- pour les scénarii d'incendie, les zones d'effets létaux et irréversibles ne restent pas confinées à l'intérieur des limites de propriété jusqu'à atteindre deux sociétés limitrophes du site ainsi que la rue longeant l'établissement,
- pour le scénario d'explosion, les zones des effets irréversibles et indirects par bris de vitres impactent la rue longeant l'établissement et une société limitrophe.

Le dossier précise les mesures de prévention et de protection (risque de malveillance, moyens de détection et de défense incendie, plan d'opération interne décrivant l'organisation et les moyens en place permettant de minimiser les conséquences d'un sinistre). Néanmoins, concernant les scénarii d'incendie, l'exploitant n'a pas étudié toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables. A titre d'exemple, il aurait été judicieux d'étudier la mise en place de murs coupe-feu.

Concernant la dispersion d'un nuage toxique de chlore le pétitionnaire envisage la mise en place d'un équipement afin de restreindre le chlore émis à l'atmosphère à une quantité n'ayant pas de conséquence en-dehors de l'établissement. Cette mesure est de nature à diminuer ce risque présenté par l'établissement à un niveau acceptable vis-à-vis de son environnement. L'autorité

environnementale recommande donc la mise en place de tout dispositif de réduction du risque garantissant un résultat au moins équivalent.

L'autorité environnementale attire l'attention sur le fait que les services instructeurs devront faire l'analyse des mesures de maîtrise des risques au regard de l'étude de criticité produite par l'exploitant, des meilleures techniques disponibles et des enjeux impactés par les effets d'un accident en particulier d'un incendie, compte tenu que toutes les mesures de maîtrise de risque envisageables n'ont pas été étudiées.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La régularisation administrative des activités n'entraîne pas de nouveaux impacts sur les eaux souterraines et le sol.

Les mesures prises et envisagées par le pétitionnaire sont de nature à réduire l'impact sur les eaux souterraines et la préservation du sous-sol.

L'étude de dangers justifie que les mesures prises et envisagées permettent de limiter les risques résiduels pour l'environnement immédiat de l'établissement. Des mesures de maîtrise des risques complémentaires permettraient de supprimer ces risques résiduels.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont identifiés et présentés. Le dossier décrit les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

En ce qui concerne l'impact d'un incendie ou d'un rejet toxique accidentel, l'autorité environnementale recommande une analyse complète des mesures proposées en vue d'un renforcement éventuel des dispositions prévues.

Le Préfet de Région



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le site n'est pas situé en zone inondable. Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Le site n'est pas concerné par des mesures de protection du milieu naturel et la Zone Natura 2000 la plus proche se situe à 1,5 km au sud du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	La régularisation administrative des activités n'entraîne aucune consommation des espaces naturels existants.
Eaux superficielles et souterraines	+++	Les eaux souterraines sont impactées par une pollution d'hydrocarbures, de BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) et de composés organo-halogénés volatils.
Sol	++	Huit sources potentielles de pollution par des hydrocarbures et des composés organo-halogénés volatils sont présentes dans le sol.
Air	+	Au vu de la nature des activités, les rejets atmosphériques de composés organiques volatils engendrés par le fonctionnement de l'installation sont faibles.
Odeurs	+	Compte tenu de la nature de l'activité, le site est à l'origine de faibles émissions olfactives.
Déchets	+	Les déchets générés (déchets industriels banals et spéciaux) par le site sont soit incinérés, soit valorisés.
Energies	+	La consommation électrique est destinée au fonctionnement du site, elle est donc peu importante. L'activité est faiblement émettrice de CO ₂ .
Risques technologiques	+++	Les risques liés aux activités du site sont l'incendie, l'explosion et la dispersion de chlore. Des scénarios étudiés, des zones d'effets sortent des limites de l'établissement.
Santé	0	L'évaluation des risques sanitaires conclut à un risque sanitaire acceptable.
Trafic routier	0	Il n'y pas d'augmentation du trafic, le trafic routier actuel représente 5% du trafic global de la voie desservant le site.
Bruit	+	Au vu du dossier, le bruit généré par les opérations de chargement/déchargement et de manutention des produits n'induit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par les activités du site.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu, l'établissement étant existant depuis plus de 35 ans et situé en zone industrielle.
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné